

LINKY

Un compteur capteur de données

Arles 10 février 2018 Antilinky 13

- Enedis, Erdf, EDF, RTE
- Linky, comment ça marche ?
- Les dangers sanitaires, les normes
- Linky selon Enedis
- Linky et la transition énergétique
- Linky, les Big Data, le « big business »
- Ce que dit la loi
- Pose forcée et conduite à tenir
- Comment refuser
- Associations et sites « ressource »

Enedis, anciennement ERDF, est une société anonyme, filiale à 100 % d'EDF chargée de la gestion et de l'aménagement de 95 % du réseau de distribution d'électricité en France (ajuster l'offre et la demande).

Actionnaires : EDF (100 %) Société mère : EDF

Société sœur : RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

Effectif: 39 000 (en 2016)

EDF est le premier **producteur et fournisseur d'électricité** en France et en Europe

Actionnaires : État français : 85,6 %, Institutionnels : 9,8 %, Salariés : 1,6 %

Autocontrôle: 0,1 %

Les principaux **producteurs d'électricité en France** sont, dans l'ordre : EDF, Engie (ex. GDF-Suez) et E.On.

Les **principaux concurrents d'EDF** pour la **fourniture** d'électricité sont Engie, ENI, E.ON, Direct Énergie, Enercoop et Lampiris.

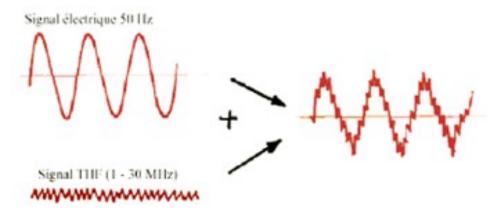
Production nette d'électricité en France 2016 : Nucléaire 72,3%, Fossile 8,6%, Hydraulique 12%, Eolien-Photovoltaïque-Bioénergies : 7,1%

Linky: comment ça marche?

Courant Porteur en Ligne

Le compteur Linky utilise le CPL pour communiquer et échanger des données avec le concentrateur. La technologie CPL consiste à superposer au courant électrique alternatif 50 Hz circulant dans les câbles du réseau électrique un signal à plus haute fréquence pour propager les signaux d'information par conduction dans les câbles électriques.

- Utilisation du câblage électrique 50 Hz
- Superposition d'un signal de 63,3 kHz à 74 kHz (CPL Linky G1); 35,9 kHz à 90,6 kHz (CPL Linky G3); (à comparer à HP/HC Pulsadis 175 Hz)



- Transformation du câblage secteur en antenne
- Rayonnement de haute fréquence dans l'environnement, sur plusieurs dizaines de mètres.

CPL -> Pollution EM Linky: schéma technique par radiofréquences dans tout le circuit électrique domestique (11) **GPRS: 900 MHz** SIACC **CLIENTS** (= 900 millions de Hz) **ERDF** pollution EM par micro-ondes dans l'environnement de l'antenne CPL: 63 à 74 kHz internet (= 63000 à 74000 Hz) transfo CPL centre de concentrateur fournisseur compteur Le relevé des gestion des Linky quartier courbes de données consommation 1 centrale est visuellement nucléaire ou thermique découpé en tranches de DATA 10 mn, mais Un compteur Linky peut prendre le relais du concentrateur quand l'exposition au rayonnement est la portée (300 m) par CPL sauvegarde des PERMANENTE devient insuffisante... compteur données Linky Les data-center + moteur = 2 % de l'énergie thermique diesel = générateur de mondiale selon Greenpeace. secours carburant 300 m A l'échelle européenne en continu = 56 milliards de kW en 2008 et sans doute compteur 104 milliards de Linky kW en 2020.

Les trames du Courant Porteur en Ligne sont quasi permanentes Alors qu'Enedis ne reconnaît qu'une seule transmission la nuit L'usager ne peut ni contrôler ni débrancher les sources de rayonnement

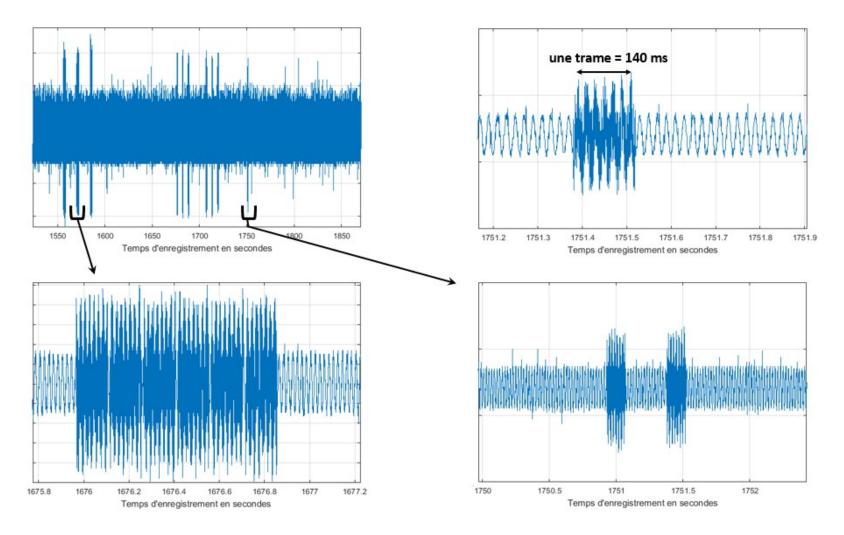
Rapport ANSES (Agence Nationale de sécurité Sanitaire) 12/2016-06/2017-

- « En pratique, le compteur lui-même produit un rayonnement électromagnétique, mais la communication CPL produit également un champ électromagnétique, à proximité des câbles et des prises ». p. 7/24
- « Dans un logement non équipé de compteur Linky, mais situé à proximité d'autres logements déjà pourvus,

l'exposition aux signaux CPL existe, avec cependant des niveaux d'exposition plus faibles » p.16/24

Rapport Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, 2017

- Mesure à 20 cm au dessus d'une rallonge électrique
- « De nombreuses trames CPL Linky circulent sur le réseau électrique et ont été enregistrées conjointement en mode conduit (courant électrique) et en mode rayonné (champ magnétique), p.23 ».
- « Le nombre de trames circulant sur le réseau, et le fait que ces trames mesurées ont des niveaux très différents, semblent indiquer que l'on mesure indifféremment des trames émises par le compteur Linky situé dans le garage, mais aussi les trames émises par les autres compteurs Linky du quartier (grappe) ainsi que les trames de requêtes émises par le concentrateur. p.24 »
- « A partir des enregistrements effectués, le nombre de trames CPL Linky circulant sur le réseau à partir des concentrateurs est estimé à 4 à 6 trames par minute pour le poste de transformation situé en milieu rural et à 7 à 10 trames par minute pour les postes de transformation située en milieu urbain, p.34 »



Rapport CSTB

La Figure 4-2 montre un extrait de l'enregistrement temporel du courant électrique dans la bande CPL Linky, sur lequel on peut voir des trames circulant irrégulièrement, soit isolée, soit par paquet de plusieurs trames (entre 2 et 9 dans l'enregistrement effectué).

Chaque trame a une durée de 140 millisecondes. Il y a environ 4 à 6 trames de 140 millisecondes par minute. Cette estimation moyenne est calculée à partir de l'enregistrement effectué sur 30 minutes.

L'EMETTEUR RADIO LINKY





Avis révisé de l'ANSES paru en 06/2017 p. 6/24

« <u>Actuellement</u> le compteur Linky est conçu pour assurer la télé-relève du compteur électrique (...).

L'ajout de fonctionnalités passera à court ou à moyen terme par un équipement radio (ERL) qui peut être adjoint au compteur Linky. Cet équipement permettra l'envoi périodique de données permettant de fournir l'état de sa consommation électrique ou sa grille tarifaire, en pratique en temps réel. »

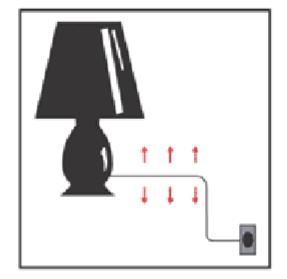
Les équipements connectés pourront moduler leur fonctionnement en fonction des tarifs. Cet émetteur permettra aussi de maîtriser la demande (arrêt, pilotage, ralentissements de certains équipements).

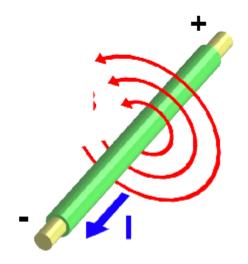
Notions de Champs et de Normes

Champ électrique

Espace dans lequel une onde fait sentir son effet

Intensité : diminue proportionnellement au carré de la distance

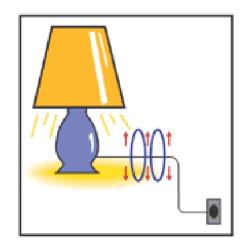




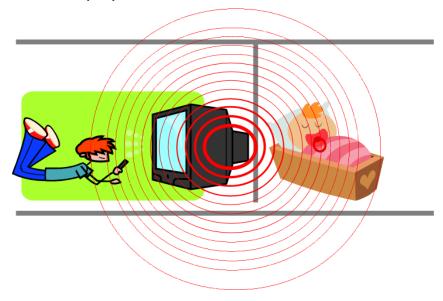
•Unité de mesure : volt par mètre (V/m)

Champ magnétique

Unité de mesure : Microtesla (µT) ou Nanotesla (nT)



•traverse la plupart des matériaux



Seuils de risque officiels

Seuils de risque officiels en FRANCE : (Décret n°2002-775 du 3/05/2002 -

Relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques)

41,9 V/m à 900 MHz (GSM)

61 V/m à 2200 MHz (UMTS)

58,5 V/m à 1800 MHz (GSM)

Recommandations du Parlement Européen : (Résolution n°1815 du 27/05/2011)

0,6 V/m immédiatement (toutes hautes fréquences comprises)

0,2 V/m à moyen terme

Rappel: Il est envisagé que le module ERL utilise du 2400 MHz. (ANSES Juin 2017 p.6/24)

Tableau comparatif des recommandations et des normes limites liées à l'exposition aux hautes fréquences

Recommandation / Norme	Fréquence	Champ électrique (V/m)	Densité de puissance (W/m²)	Densité de puissance (μW/cm²)
ICNIRP: Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non-Lonisants	900 Mhz 1800 Mhz	41,2 V/m 58,25 V/m	4,5 W/m² 9 W/m²	450 μW/cm² 900 μW/cm²
Conseil de l'Union	900 Mhz	41,2 V/m	4,5 W/m²	450 μW/cm²
Européenne	1800 Mhz	58,25 V/m	9 W/m²	900 μW/cm²
Belgique	900 Mhz	20,6 V/m	1,125 W/m²	112,5 μW/cm²
	1800 Mhz	29,12 V/m	2,250 W/m²	225 μW/cm²
Italie	900 Mhz	7,76 V/m	0,160 W/m²	16 μW/cm²
	1800 Mhz	7,76 V/m	0,160 W/m²	16 μW/cm²
Pays de l'Europe de	900 Mhz	6,14 V/m	0,1 W/m²	10 μW/cm²
l'Est dont Pologne	1800 Mhz	6,14 V/m	0,1 W/m²	10 μW/cm²
Grand Duché du	900 Mhz	3 V/m	0,025 W/m²	2,5 μW/cm²
Luxembourg	1800 Mhz	3 V/m	0,025 W/m²	2,5 μW/cm²
Directive Européenne (Protection des appareils médicaux)	900 Mhz 1800 Mhz	3 V/m 3 V/m	0,025 W/m² 0,025 W/m²	2,5 μW/cm² 2,5 μW/cm²
Comté de Salzburg (Autriche) Professeur Roger Santini	900 Mhz 1800 Mhz	0,6 V/m 0,6 V/m	0,001 W/m ² 0,001 W/m ²	0,1 μW/cm² 0,1 μW/cm²
Rapport BioInitiative 2007	900 Mhz 1800 Mhz	Ondes pulsées extérieures ; 0,6 V/mOndes pulsées intérieur des bâtiments: 0,194 V/m	Ondes pulsées extérieures ; 0,01 W/m²Ondes pulsées intérieur des bâtiments: 0,00001 W/m²	Ondes pulsées extérieures ; 0,1 µW/cm²Ondes pulsées intérieur des bâtiments: 0,01 µW/cm²

Effets Sanitaires des ondes électromagnétiques



« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

Article 1 de la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française

Effets biologiques

Docteur Belpomme (Cancérologue, Pdt de l'ARTAC Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse):

« Ces Ondes Electro Magnétiques ont deux types d'effets nocifs sur nos cellules : les effets thermiques et surtout les effets biochimiques. Or, les normes établies à ce jour ne concernent que les effets thermiques immédiats ».

1. Effets thermiques: accumulation d'énergie dans les tissus vivants

2. Effets athermiques

Oculaires, auditifs ...

Sur le système reproducteur, sur le système nerveux ... et sur le sang

Perméabilité des barrières biologiques naturelles, ruptures de l'ADN

Alertes des scientifiques

B.J. Youbicier-Simo / V.N. Binhi

« Les organismes vivants étant de nature électromagnétique aux niveaux de leurs atomes, de leurs cellules, de leurs organes – on peut présumer que les phénomènes d'interférences, de résonances de la Physique classique s'appliquent au vivant : l'observation de dysfonctionnements biologiques et de symptômes pathologiques dont l'origine serait un stress électromagnétique chronique vient largement étayer cette présomption »

Pr. Luc MONTAGNIER, Prix Nobel de Médecine ou Physiologie (04-2016)

« Les cellules communiquent également par SEM : Signal Electro-Magnétique » Rapport ANSES (Agence Nationale de sécurité Sanitaire) 12/2016-06/2017

En référence au rapport de l'ANSES de 2013

« L'ensemble des résultats disponibles suggère qu'il est possible qu'une exposition au RF puisse favoriser l'oxydation de l'ADN. A chaque fois, les résultats positifs ont été corrélés avec une augmentation du stress oxydant dans la cellule ou l'organisme » p.11/24

Alertes des scientifiques

« Il n'y a pas de limite d'intensité inférieure théorique à l'effet d'un rayonnement nonionisant sur une cellule, un organisme vivant »,

Dr.V. Binhi in Magnetobiology, Academic Press.

« La durée d'exposition et sa chronicité sont un facteur déterminant dans les réactions biologiques » Pr. Y. Grigorie.

« Tout dépend de l'intensité et de la durée d'exposition à une onde électromagnétique pour déclencher une pathologie. » W.C. Roentgen - Prix Nobel de Physique Rapport ANSES (Agence Nationale de sécurité Sanitaire) 12/2016-06/2017

« Ces nouvelles données permettent d'identifier un trafic plus important que celui initialement annoncé par l'opérateur du déploiement des compteurs Linky, entrainant une durée d'exposition plus longue que prévue, sans que les niveaux de champ électromagnétique soient plus élevées » p.17/24

Alertes des scientifiques

B.J. Youbicier-Simo, <u>Dr en neurosciences, Labo. d'Immunologie et de Parasitologie</u>, Directeur de la Recherche Biologique au Centre de Recherche Technolab.

V.N. Binhi, Ph. D. en <u>Mathématiques et Physique</u>, General Physics Institute, Russian Academy of Sciences, Head of the Radiobiology Laboratory, Moscow.

Extraits de : « La biocompatilibité par Oscillation Magnétique de compensation CMO » (2008)

« Les découvertes scientifiques et technologiques ne devraient pouvoir être mises sur le marché qu'après validation de leur capacité à maintenir ou améliorer la vie et la santé physique et mentale de l'homme. »

Rapport ANSES (Agence Nationale de sécurité Sanitaire) 12/2016-06/2017

« Il n'y a pas de tentative d'investigation (...)» p12/24

« Actuellement il n'existe pas de littérature scientifique traitant spécifiquement des effets sanitaires à court ou long terme de l'exposition aux compteurs communicants ». P13/24

« Il parait par ailleurs nécessaire de réaliser des études sur les effets biologiques/sanitaires potentiels (...)» p14/24

« Aucune étude de provocation en double insu n'ayant été menée sur des expositions aux champs électromagnétiques émis par les compteurs (...) » p14/24

« Au-delà, compte tenu d'incertitudes sur les effets sanitaires pour les fréquences mises en œuvre, l'Agence appelle à poursuivre l'étude de ces effets potentiels dans la gamme de fréquences autour du kilohertz » p18/24

Extrait de:

« Colloque pour mieux comprendre et reconnaître l'Electro-Hyper-Sensibilité »,

Assemblée Nationale Paris le 11/02/2016 - Docteur BELPOMME

(Cancérologue, Président de l'ARTAC Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse, fondée en 1984)

ersensibilité à l'Assemblée (2016) Profil k Résumé -	- Intern	prétation	B and a second
Marqueurs biologiques		Interprétation	8
Vitamine D	1	Anomalies métaboliques (?)	8 4
Histamine	7	Inflammation (mastocytes) Hypoperfusion cérébrale Ouverture de la BHE	acted
Anticorps IgE	1	Allergie humorale (?)	8 475
S100B	1	Hypoperfusion cérébrale Ouverture de la BHE	
NTT	1	Stress oxydant Ouverture de la BHE	
Hsp27 et/ou Hsp70	1	Stress cellulaire	
Anticorps anti-O-myéline	1	Réaction auto-immune	
Mélatonine urinaire	\	Diminution de synthèse	

le 18 décembre 2017 : « Le Pr Dominique Belpomme, cancérologue parisien, qui se bat pour la reconnaissance de l'électro hypersensibilité (EHS) en tant que pathologie, est visé par une procédure disciplinaire de l'Ordre des médecins : Le Conseil national de l'Ordre des médecins a déposé une plainte contre le praticien devant la chambre disciplinaire de première instance d'Ile-de-France pour deux motifs liés à ses activités de diagnostic de l'électro hypersensibilité ».

"Le directeur du service des études médicales d'EDF a alerté l'Ordre, car de nombreux clients présentaient des certificats du Pr Belpomme pour contester l'installation du nouveau compteur Linky."

Dans l'ordonnance de Référé du 17 novembre 2016 la Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Grenoble justifie, sic :

« Il résulte de nombreux certificats médicaux versés aux débats que Mme X présente une Hyper Sensibilité aux champs électromagnétiques, ce qui nécessite sa mise à l'abri d'un maximum de sources électromagnétiques même de faible intensité sous peine d'atteinte à sa santé sous forme d'une détérioration cérébrale sévère. (...)

Ne devront pas être installés de compteur Linky, Gazpar qui dégagent des ondes électromagnétiques, ni de compteurs avec utilisation du CPL, les câbles électriques n'étant pas blindés dégagent des champs électriques et magnétiques élevés. »

SI NOUS N'AVONS RIEN A CRAINDRE ALORS POURQUOI TOUTES CES PRECAUTIONS ?

<u>Juin 2011, p.28 du « Dossier de l'évaluation de l'expérimentation Linky », Commission de Régulation de l'Energie.</u>

« La transmission des données en TIC (Télé Information Client) par CPL, qui éviterait la mise en place d'une liaison filaire ou d'un module radio, nécessiterait de mettre en place un filtre dans le compteur, quel que soit la technologie CPL utilisée. Or, actuellement ce type de filtre ne peut pas tenir dans le volume imposé pour le compteur ».

Juin 2017, p17/24 du Rapport ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) :

« En complément, le CES (Comité d'Experts Spécialisés) recommande d'étudier la possibilité d'installer des filtres pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur des logements »

Article paru sur le site de « Le Quotidien du Médecin », le 5 décembre 2017 Le gouvernement veut mieux informer sur l'exposition aux ondes électromagnétiques et annonce des mesures

Le ministre de la Transition écologique et solidaire Nicolas Hulot vient de lancer une campagne d'information sur la bonne utilisation du téléphone mobile et les 6 bons comportements à adopter pour diminuer l'exposition aux radiofréquences. La campagne s'appuie sur les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). «S'il n'y a aucun danger grave et immédiat, il est nécessaire de prendre des précautions, surtout quand il s'agit de certains consommateurs qui font de ces technologies un usage intensif et ce de plus en plus jeune » ...

... la publication d'ici la fin de l'année par l'Agence nationale des radiofréquences (ANFR) de la carte des points du territoire où le niveau le niveau d'exposition aux radiofréquences est plus élevé. Début 2018, un comité national sera mis en place tandis que le dispositif gratuit, permettant à tout Français de faire mesurer gratuitement l'exposition de son logement aux radiofréquences (ondes issues des relais téléphoniques et des téléphones portables), devrait être étendu à l'ensemble des objets connectés (y compris wifi, objets commandés à distances, compteurs).

L'information des consommateurs sur leur niveau d'exposition aux ondes est une priorité du ministre de la Transition écologique,...

PREMIERES CONCLUSIONS

- Les normes sont des limites pour les industriels et non des limites d'innocuité sanitaire.
- Nous ne sommes pas égaux devant les effets biologiques des ondes et **l'électro hypersensibilité** n'est pas l'invention de quelques phobiques. Pouvons-nous admettre qu'une partie de la population soit sacrifiée au nom du « progrès » technologique ?
- C'est **l'impact cumulé** de toutes les sources (brouillard électromagnétique), en tenant compte **des durées d'exposition** qui importe, non des mesures isolées.
- L'ANSES fait état d'une absence de résultats probants en terme de cause et d'effets. Mais **appartient-il aux populations de prouver la dangerosité des ondes** ? Ou bien les organismes d'Etat garants de notre santé doivent-ils au contraire nous prouver que nous ne courons aucun danger ? Ne laissons pas s'inverser la charge de la preuve.
 - Voulons-nous, en définitive, être les cobayes du prochain scandale sanitaire (comme les victimes de l'amiante, du Médiator, des pesticides, ou de la radioactivité) ?

Les champs électromagnétiques produits par les téléphones portables sont classés par le Centre international de Recherche sur le Cancer dans la catégorie des cancérogènes possibles pour l'homme. http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs193/fr/

Linky: à quoi ça sert?

LINKY SELON ENEDIS : Les avantages pour le consommateur

- payer les factures **en fonction de leur consommation réelle**, de bénéficier du **relevé** de leur indice de consommation, Nous disposons déjà notre consommation réelle par relevé physique que nous pouvons communiquer par téléphone au fournisseur (la relève à distance supprimera 6 000 postes de releveur)
- bénéficier de l'augmentation de puissance, de la coupure du compteur en cas de déménagement etc... à distance C'est à dire le contrôle à distance de notre compteur. Quel sera l'interlocuteur en cas de mauvaises manipulation, d'erreurs... un serveur vocal ? Un site internet ?
- bénéficier d'un **diagnostic de panne plus rapide** *Diagnostiquer ne veut pas dire réparer....*

-faire des **économies d'énergie** en devenant des « *consomm'acteurs* »

Pour consulter sa consommation d'électricité, il faudra se rendre dans un « espace personnel » sur le site du gestionnaire de réseau. **Près de 22 % de la population française n'a pas accès à internet** (INSEE Première, n°1452- juin 2013). A supposer qu'on veuille se prêter à l'exercice, sommes-nous dans une inégalité de traitement face à la loi ?

- Où est l'obligation légale à posséder un ordinateur ou un smartphone ?
- Il n'a jamais été prouvé que connaître ses données de consommation ferait changer ses habitudes

Journal « Le Monde » 6/10/2017

« La pose de compteurs Linky dans toute la France est censée permettre aux particuliers de maîtriser leur consommation d'électricité. Hélas, cette vaste opération est mal partie. Seulement 0,2 % des usagers raccordés ont demandé à connaître leur consommation en temps réel » (courbe de charge)

Rapport Public Annuel Cour des Comptes, février 2018

«Parmi les informations dont l'usager peut disposer, figure la courbe de charge, qui est l'historique de sa consommation mesurée avec un pas de temps fin (10 minutes, 30 minutes - par défaut - ou une heure). La courbe de charge, lorsqu'elle est enregistrée sur une période suffisamment longue (un an par exemple), sert en particulier à réaliser le bilan énergétique d'un logement ou à procéder à des simulations afin de comparer des offres tarifaires.

...si l'usager n'a pas demandé au préalable la transmission des informations de la courbe de charge au système central d'Enedis, il ne pourra pas disposer, avant un an, des informations nécessaires à un audit énergétique ou une comparaison des offres des fournisseurs. »

LINKY SELON ENEDIS, suite...

- avoir accès à de **nouvelles offres tarifaires** et à terme à des objets connectés chez eux et dans leur ville

Sur le principe des tarifications SNCF. Quand la demande est forte (en soirée, l'hiver, ..) les tarifs augmentent et quand la demande est faible, les prix baissent.

- participer au **développement et à l'intégration des énergies « renouvelables »** sur le réseau basse tension

Les énergies « renouvelables » sont intermittentes. Leur production dépend des conditions météorologiques. La demande en électricité varie selon d'autres critères. La difficulté pour Enedis est de combiner les deux.

L'usager doit-il participer à la gestion de choix énergétiques pour lesquels il n'a pas été consulté ?



Le système permettra que le consommateur puisse obtenir des informations plus fines sur la puissance dont il a besoin et donc souscrire un contrat plus adapté à ses besoins.

Mais....

- Les foumisseurs d'électricité pourront proposer des contrats ayant jusqu'à 10 tarifs différenciés (contre 3 aujourd'hui). Cela inquiète les associations de consommateurs qui craignent que la tarification ne se transforme en « usine à gaz » pour les usagers.
- Avec Linky, EDF pourra couper l'électricité sans avoir à se déplacer. Même si la loi encadre très strictement les coupures pour factures impayées¹, cela n'est pas sans causer des inquiétudes.

ECONOMIES D'ELECTRICITE : DEUX POIDS, DEUX MESURES ?

Augmentation des véhicules électriques

« Les perspectives de développement restent importantes, même si les prévisions doivent être prises avec beaucoup de précaution. Les pouvoirs publics tablent sur un parc de 6 millions de voitures à l'horizon 2030. Le réseau électrique doit s'adapter

Les gestionnaires du réseau électrique sont d'ores et déjà sur le pied de guerre pour s'adapter à cette nouvelle donne et faire en sorte que tout le monde ne recharge pas sa voiture en même temps », La Croix, 3 février 2017

Big Data

Si Internet était un pays, il serait le 3ème plus gros consommateur d'électricité au monde avec 1500 TWH par an, derrière la Chine et les Etats-Unis. Au total, le numérique consomme 10 à 15 % de l'électricité mondiale, soit l'équivalent de 100 réacteurs nucléaires. Et cette consommation double tous les 4 ans !

www.fournisseur-energie.com/internet-plus-gros-pollueur-de-planete/

Augmentation exponentielle des objets connectés et numériques





Linky et la transition énergétique

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Article L453-7 : Les transporteurs et les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs

LE DISPOSITIF LINKY N'EST AUCUNEMENT MENTIONNE DANS LA LOI

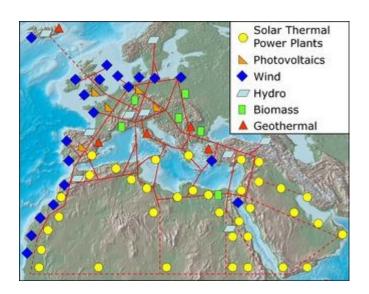
C'est un dispositif parmi tant d'autres qui a été choisi dès 2010, donc avant la loi

« Les principales dispositions réglementaires prises en 2010 219 ont autorisé une expérimentation, prévu le financement du dispositif et défini le calendrier de son déploiement », Rapport de la Cour des Comptes, Février 2018

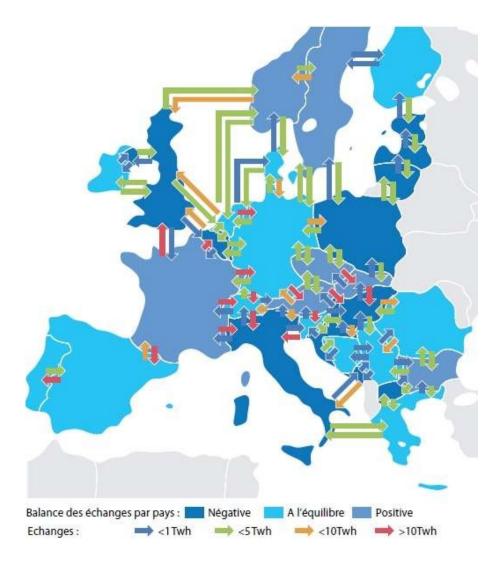
Article L341-4 : Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.

Il s'agit désormais d'adapter la demande a l'offre et non le contraire, et pour les producteurs et fournisseurs d'électricité d'acheter et de revendre au meilleur prix dans un marché européen interconnecté.

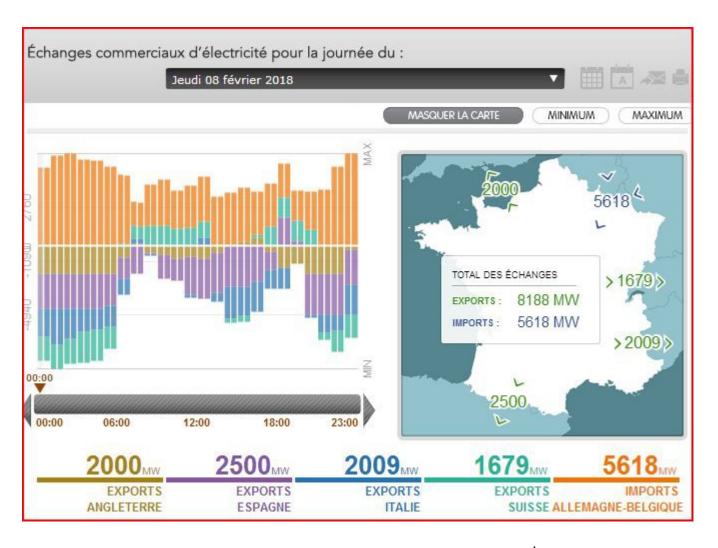
Intégrer la production électricité française aux réseaux européens



« Aujourd'hui, les interconnexions sont surtout utilisées comme des outils d'échanges commerciaux permettant de décloisonner les systèmes nationaux et de se rapprocher d'un grand marché européen dans lequel la demande sera servie par les moyens de production les plus économiques, même s'ils sont situés dans un autre pays. »
Article La Tribune 25/11/2016



ECHANGES COMMERCIAUX D'ELECTRICITE UN JOUR DE GRAND FROID



Source: www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-echanges-commerciaux

L 'EUROPE

<u>Directive européenne (directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009), transposée en droit français en 2010 (décret n°2010-1022 du 31 août 2010)</u>.

« Les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesures qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution.» (Annexe I, 2, de la Directive).

Le ministère de L'Economie allemand rejette les compteurs intelligents 8 août 2013

http://www.actu-smartgrids.com/le-ministere-de-leconomie-allemand-rejette-les-compteurs-intelligents/

"Ernst & Young vient de rédiger une étude pour le compte du ministère de l'Economie allemand dans le but d'analyser les coûts et avantages d'un déploiement des compteurs intelligents. Cette étude conclut sur le fait que le compteur intelligent n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand."

La Fondation du Roi Baudoin (Belgique)

« En effet les compteurs intelligents ne seraient rentables que pour ceux qui ont une marge importante de réduction de consommation d'énergie. <u>Il apparaît qu'aujourd'hui l'installation des compteurs intelligents se fait au nom du changement climatique (via une annonce de réduction de la consommation d'énergie), et que cet argument est plus rhétorique que basé sur des analyses fiables.</u>

Bernard Lassus (directeur programme Linky) sur I-télé lors du lancement de Linky le **1er décembre 2015**

"Là, vous avez une courbe qui vous permet de visualiser le démarrage ou l'arrêt de certaines installations, par exemple on a là un lave-vaisselle qui tourne, et puis un four qui pour l'instant fonctionne aussi."







M. Lassus chez Bourdin (RMC/BFM-TV) le **1er avril 2016** :

"Linky est un compteur qui mesure des courants électriques et qui ne sait pas reconnaître l'électron qui vient de la machine à laver, de la télévision, de votre fer à repasser ou autre..."

https://www.youtube.com/watch?v=Fz4eKH-mAd4

Voir vidéo Bernard Lassus, Directeur du programme Linky d'ENEDIS 1'43

Linky, les Big Data, le Big Business

Le programme Linky

Extrait de « Le compteur Linky : outil de la transition énergétique » 9/7/2015

http://www.enedis.fr/sites/default/files/DP_Signature-Convention_ERDF-ADEME.pdf

« Le programme Linky a pour ambition de créer un standard mondial de l'industrie du comptage évolué. Pour y parvenir, **ERDF a bâti un système évolutif** utilisant des technologies de pointe, capables de gérer de très importants flux de données.

Nous ne sommes encore qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur : Big Data, usages domotiques, objets connectés... L'installation des compteurs communicants bénéficiera à l'ensemble de la filière électrique.

Le programme Linky est suivi de près par les acteurs majeurs du secteur de l'énergie : fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, startups... »

Le programme Linky

Interview de Philippe Monloubou (Président du Directoire d'Enedis)

http://www.journaldunet.com/ - Matthieu Deleneuville JDN - Mis à jour le 11/07/16

« Notre métier évolue et nous sommes désormais un opérateur de <u>big data</u> qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés. (...) Aujourd'hui on ne voit pas de limite à l'open innovation. »

Le marché mondial des smart grids est estimé entre 30 et 60 milliards d'euros et la filière française, que l'association Think Smartgrids coordonne, espère en capter au minimum 20%.









Le président du directoire de la société française de distribution d'électricité veut profiter des données générées par Linky pour développer de nouveaux services.

JDN. Le principal chantier d'Enedis actuellement est la mise en place de 35 millions de compteurs communicants Linky, qui remplaceront les vieux boîtiers d'ici à 2021. Où en est-on, combien cela coûtera et quelles économies en attendez-vous?

Philippe Monloubou. Nous avons franchi fin juin 2016 la barre du million de compteurs communicants installés. Nous commençons donc la phase industrielle du déploiement. D'ici janvier 2017, nous atteindrons les 3 millions de Linky dans l'Hexagone. Commencera alors la deuxième phase, jusqu'à 2018, avec l'objectif de 13,6 millions d'appareils branchés à cet horizon.



Philippe Monloubou, président d'Enedis et de Think Smartgrids. © Enedis

Le déploiement se fait selon un schéma en

"tâches de léopard", c'est-à-dire dans tous les territoires, avec le choix d'en installer dans toutes les régions et d'abord dans les grandes villes.

"Les 5 milliards d'euros d'investissement dans Linky seront amortis en 20 ans grâce aux économies qu'il permettra"

Au total, Linky va coûter environ 5 milliards d'euros. Cet investissement sera amorti en 20 ans grâce aux économies qui seront réalisées notamment sur la relève, qui n'aura plus à se faire par des entreprises de manière manuelle, les interventions chez les clients, comme par exemple l'installation d'un

nouveau client ou le changement de puissance, qui se feront à distance. Nous bénéficierons aussi d'une meilleure détection des pertes et surtout de la fraude, ou encore de nouvelles fonctionnalités qui apparaîtront à l'avenir.

Dans le supplément « Le Monde Festival » 14/9/2017, P. Mouflon s'exprime en avant première :

"Osons le rêve, (...) Nous naviguons déjà dans ce qui semblait irréel il y a peu de temps encore : nous sommes par exemple aujourd'hui un opérateur de big data. Nous gérons plus de 300 millions de données par jour, et ce sera dix fois plus dans cinq ans. C'est bien ce regard permanent sur le long terme qui nous autorise cette part de rêve. (...)"

http://www.journaldunet.com 07/2016

Voir vidéo Thomas Laurenceau, rédacteur en chef de 60 millions de consommateurs (7s-1'20)

Le projet ERL (http://www.smartgrids-cre.fr/media/documents/Plaquette-ERL.pdf)

« Issues d'un travail collaboratif entre un grand nombre d'acteurs de la filière fédérés par IGNES et Smart Electric Lyon, ces spécifications officielles, en accès libre, sont amenées à devenir le standard des fabricants d'équipements "Linky Ready".

"Nous avons conçu l'ERL pour qu'il soit le plus ouvert possible, transparent sur les données issues du compteur, tout en restant robuste. C'est la clé de son succès auprès de la filière comme du grand public." - Sophie Breton, Présidente d'IGNES

L'ERL est la passerelle de communication qui **permettra l'accès sans fil de tous les équipements du foyer** aux données du compteur Linky : informations de consommation et de pilotage.

Pour que les acteurs de la filière énergétique puissent se concentrer sur leur savoir-faire et leur valeur ajoutée, la conception collaborative de l'ERL a permis de déterminer des fonctionnalités communes, propices au développement rapide du marché des équipements connectés et des services associés. »



35 à 39 millions de compteurs parfaitement opérationnels au rebut

BAOTOU, MONGOLIE, « La ville du cancer »

« La ville de Baotou, en Mongolie- Intérieure, est le plus grand site chinois de production de ces matériaux stratégiques, indispensables à toute l'industrie high-tech, des smartphones aux GPS, mais aussi aux énergies vertes, éoliennes et surtout aux voitures électriques. Ils sont extraits du gisement minier de Bayan Obo, situé 120 km plus au nord, d'où ils sont acheminés ici pour être traités. »

Le Monde, 19 juillet 2012



Linky et l'obsolescence programmée

«Les compteurs intelligents sont-ils conçus pour économiser de l'énergie?»

- F. Klopfert (chercheur au Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Environnement, Bruxelles) et
- G. Wallenborn (Docteur en Physique et Philosophe, chercheur au CEDD)

« L'installation de 200 millions de compteurs en Europe d'ici 2020 représente un marché estimé à 40 milliard d'euros. De plus la durée de vie des compteurs intelligents étant estimée entre 10 et 15 ans, le marché de remplacement devrait atteindre au moins 2 milliards d'euros par an.

Les producteurs de compteurs intelligents seront les grands gagnants de cette « révolution informatique » des réseaux électriques.

Leur intérêt consiste donc à présenter les compteurs intelligents comme nécessaires et utiles »

Extrait de la section 2 bis du chapitre III du titre ler du livre II du code de la consommation :

« Art. L. 213-4-1.-I.-L'obsolescence programmée se définit par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement.

II.-L'obsolescence programmée est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. »..

Aspects législatifs

Linky n'est jamais mentionné

La réglementation Européenne

Le projet Linky s'inscrit dans le cadre de l'application d'une Directive européenne (directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009), transposée en droit français en 2010 (décret n°2010-1022 du 31 août 2010).

« Les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesures qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité.

(Annexe I, 2, de la Directive).

Transposition de la directive 2009/72/CE

Article L341-4 - Créé par Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 - art. (V)

Article 1 (abrogé au 1 janvier 2016) Abrogé par Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 - art. 6 (V)

« Pour l'application des <u>dispositions du IV de l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susvisée</u> et en vue d'une meilleure utilisation des réseaux publics d'électricité, **les gestionnaires de réseaux publics**

de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données rela

Propriété des compteurs

Rapport du Cabinet d'Avocats Artémisia (Paris, février 2017) (http://refus.linky.gazpar.free.fr/Note-linky-COMMUNES-version-complete.pdf)

« Les conclusions de la cour administrative d'appel de Nancy du 12 mai 2014 n°13NC01303, reconnaissant que les compteurs Linky appartenaient, en application de la loi (Article 1er du décret n°2007-1280 du 28 août 2007 et article L. 322-4 du code de l'énergie), aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, et pas aux concessionnaires.

Dans une réponse ministérielle du 23 octobre 2007 (Rep. Min. 3614 JOAN p.6570), le Ministre de l'Intérieur a confirmé que le transfert de compétence ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais seulement la transmission des « droits et obligations » du propriétaire. Il ajoute que l'établissement public ne dispose pas du droit d'aliéner le bien. »

Positionnement de l'AMF :

« L'Association des maires de France (AMF) confirme que « La mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ». De fait, les compteurs d'électricité restent toujours propriété de la commune quand bien même elle a transféré sa compétence à un syndicat départemental d'énergie. »

Rapport ANSES 2016-2017, p51/124

« Maître Jean-Sébastien Soda, avocat spécialisé en droit de l'énergie et droit des collectivités locales, confirme cet argument avec celui selon lequel les collectivités ont un droit de contrôle en tant que membre de l'assemblée délibérante des syndicats d'énergie. »

Protection des données

Le traitement des données qui relèvent des index de consommation et celui qui relève des données strictement personnelles est incompréhensible au néophyte!

Etude du cabinet d'Avocats Artémisia (Paris, février 2017)

« - Linky enregistre au pas demi-horaire la puissance électrique moyenne.

La CNIL exige, dans sa délibération du 12/11/12 explicitée sur ce point le 30/11/15, que le pas de temps soit tout au plus horaire : le Pack de conformité de la CNIL n'est pas respecté.

- Linky opère une **collecte d'informations personnelles** : Une courbe de charge avec un pas de 10 minutes permet notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les heures ou les périodes d'absences, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc...

ENEDIS NE RESPECTE PAS LES POINTS SUIVANTS:

- Communiquer l'étude d'impact préalable à ce déploiement, dûment notifiée à la CNIL et une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky ;
- Communiquer les « analyses de risques » sur la sécurité
- Communiquer un projet d'avenant au(x) contrat(s) fixant les modalités permettant aux particuliers de décider de l'utilisation ou de la communication des données personnelles à ENEDIS, à des fournisseurs ou à des tiers ;
- Communiquer une plaquette d'information explicative sur les fonctionnalités du compteur et les données personnelles susceptibles d'être recueillies ;

Quid du piratage éventuel des données, de la prise en main du compteur et des informations qu'il détient ?

LE DROIT AU REFUS : C'EST ENEDIS ET L'ETAT QUI LE DISENT

Bernard LAURANS, Directeur régional d'ENEDIS Bretagne, a affirmé au micro de Radio Bleu Armorique le 2 février 2016

que "si un client souhaite ne pas avoir le compteur Linky et nous oppose un refus, on n'ira pas outre la volonté du client, on essayera de faire de la pédagogie nécessaire et la force de persuasion nécessaire. Mais à partir de là, le client ne s'expose à rien c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'écart de traitement, il n'y aura pas des coûts qui seront facturés au plus important parce que l'on a Linky ou pas Linky. Il n'y aura pas d'amende, pas de pénalités"

Philippe MONLOUBOU, Président du Directoire d'ERDF - ENEDIS a déclaré lors de son audition à l'Assemblée Nationale du 2 février 2016

"...nous n'avons certes pas vocation à forcer la porte de qui que ce soit..."

Ségolène ROYAL, alors Ministre de l'Environnement, a écrit dans une lettre adressée à **Philippe MONLOUBOU** en date du 21 avril 2017 :

" le déploiement du compteur Linky ne doit en aucun cas être perçu comme une contrainte imposée aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté de faire adhérer l'ensemble des français à la transition énergétique, de manière positive et participative"

Nicolas HULOT, Ministre de la transition écologique et solidaire, a confirmé, dans un courrier en date du 14 novembre 2017 (adressée à un Maire inquiet des conditions de déploiement des compteurs communicants) que "...toutefois le refus d'un remplacement d'un compteur par un particulier est possible..."

Dernièrement, **Monsieur SIMONNOT**, Directeur territorial d'ENEDIS Aveyron-Corrèze s'est engagé à ce que les refus individuels soient respectés. Dans l'immédiat et à minima, cette position doit s'étendre à l'ensemble du territoire.

Conduite à tenir







Fiche 3

Que faire face au refus sur le terrain ?

Enedis ou l'Entreprise de Pose mandatée est en droit d'accéder au compteur, même situé dans les parties privatives d'une propriété ou copropriété, dans la mesure où il s'agit de l'une de ses missions légales.

Dans le cas où le propriétaire ou syndic de copropriété a expressément manifesté son désaccord à l'installation du ou des compteurs, et que ce compteur est situé sur une propriété privée :

- Le technicien peut tout de même entrer dans la propriété et procéder au remplacement du compteur si l'accès la propriété privée est réputé se faire librement (absence de portail ou de muret, simple ouverture d'un portail/d'une porte non fermée à clé, accès accordé par un résident ...)
- Le technicien ne peut accéder au compteur, sous peine de constituer une violation de domicile, si l'accès à la propriété est restreint par une barrière physique ou morale (muret, porte fermée à clé, panneau « propriété privée, ...).

Situations sans présence physique du client

Situations pouvant être rencontrées	Conduite à tenir
Absence de portail ou de muret autour de la propriéte et absence de ponneau interdisant l'entrée (propriété privée)	L'accès à la propriété est réputé se faire librement Remplacer les compteurs normalement
Simple ouverture d'un portail (non fermé à clé) pour accèder au compteur et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	L'accès à la propriété est réputé se faire librement Remplacer les compteurs normalement
Affiche à l'entrée de l'Immeuble/de la maison refusant Linky (STOP Linky) et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	Ne pas tenir compte de l'affiche Remplacer les compteurs normalement
Porte ou portail fermé mais le technicien dispose d'une clé vigik, d'un double de clé ou du digicode	Remplacer les compteurs normalement
Cadenas/affiches sur le compteur ou le coffret ou la gaine	Ne pas tenir compte des affiches Casser le cadenas si besoin Remplacer les compteurs
Accès aux compteurs / à la copropriété impossible du fait d'un obstacle (portail fermé à clé, grille fermée à clé, muret)	Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous ouvre (rechercher une sonnette, toquer à la porte) Si impossible, faire ½ tour Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdy nécessaire
iffiche ou panneau à l'entrée interdisant l'accès u motif de la violation de domicile / propriété rivée itention : L'indication doit être portée sur un criteau qui paraît pérenne. Une simple feuille puvant être arrachée ne constituerait pas une arrière à l'entrée	Dans le cas d'un ensemble collectif : • Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous autorise à rentrer • Si impossible, faire ½ tour • Compteur à considérer comme inaccessible, Prise de rdv nécessaire. Dans le cas d'une propriété individuelle • Remplacer le compteur







Situations avec présence physique du client ou d'opposants

Situations pouvant être rencontrées	Conduite à tenir
Une ou plusieurs personnes entravent l'accès aux compteurs ou à l'immeuble/ à la maison où se situent les compteurs	Essayer de comprendre les motifs du refus In fonction, essayer de convaincre le ou les clients en utilisant les arguments de la fiche 2. Si le(s) client(s) maintien(nen)t son/leur refus après cinq minutes d'échanges, faire 1/2 tour, CR de pose KO Inviter le(s) client(s) à appeler le service client Linky pour obtenir plus d'informations
Le client intervient pendant l'intervention de changement de compteur, mais il reste calme. Il demande qu'on stoppe l'opération.	Demander au client de s'éloigner de sa zone de travail et lui expliquer les dangers liés à l'opération de changement de compteur et la nécessité pour vous de terminer votre intervention Si le client refuse, stopper l'intervention pour des raisons de sécurité et appeler son supérieur (si possible en passant le coup de fi à l'écart.) Essayer ensuite de comprendre les raisons de l'opposition client En fonction, essayer de le convaincre en utilisant les arguments de la fiche 2. L'inviter à appeler le service client Linky pour avoir de plus amples informations Pour info: il n'est pas possible de déposer un compteur Linky déjà installé. En aucun cos n'est réinstallé un compteur CBE.
Le client est agressif exprime des émotions fortes (stress, angoisse, pleurs), pose de nombreuses questions	 Faire preuve de patience et garder son calme Expliquer calmement au client que vous avez le droit de procéder au changement de compteur Répondre aux questions du client si vous connaissez les réponses (cf. fiche 2) Encourager le client à téléphoner au Service Client Linky (0800 054 659) afin qu'il obtienne toutes les réponses à ses questions Si l'agressivité est tournée contre vous-même, fixer vos lilmites et n'acceptez pas que l'on vous parle ainsi Si le client ne se calme pas, si son comportement vous paraît dangereux, il est préférable de ne pas insister. Faire ½ tour et CR de pose KO
Le client a fait appel à la gendarmerie	 Expliquer à la Gendarmerie la raison de votre présence Proposer que les gendarmes parlent à votre supérieur / au référent C d'Enedis (qui leur expliquera que vous agissez conformément au droit et avez le droit d'accéder aux compteurs) Avertir son supérieur (si possible en passant le coup de fil à l'écart), qui préviendra Enedis En cas d'opposition persistante ou de refus, faire ½ tour
Le client a fait appel à la presse	Ne pas entrer dans un échange avec la presse. Les inviter à contacter les services d'Enedis. Ulter tout comportament qui pourrait nuire à l'imagine de l'entreprise de pose ou d'Enedis Faire ½ tour et avertir son supérieur (si possible en passant le coup de file à l'écart), qui préviendra Enedis
Le client souhaite filmer/enregister l'intervention / le poseur	 Refuser d'être filmé ou enregistré Renvoyer vers ENEDIS en communiquant le n° vert LINKY (0800 054 659)

Procédure individuelle de refus d'installation du compteur Linky

1- Notification d'opposition à ENEDIS et ses sous-traitants

- Envoyer en RAR la lettre du refus Linky à ENEDIS ERDF (Tour ERDF 34 place des Corolles 92400 COURBEVOIE) et à EDF-service client (Adresse sur votre facture)
- A réception de la lettre de l'entreprise sous-traitante, signifier le refus par téléphone ou courrier si l'adresse est indiquée.

Si vous le souhaitez vous pouvez faire une procédure par huissier.

2- Information au Maire de la commune

- Envoyer en lettre RAR une copie de la lettre envoyée à ENEDIS, pour information + lettre lui demandant de refuser Linky sur la commune
- Si vous avez fait la procédure par huissier, envoyer à M. le Maire un exemplaire du

3- Affichage sur son compteur personnel

- Coller les doubles des documents sur le compteur.

Il faut que les poseurs, même s'ils viennent en votre absence, puissent savoir quelle est votre position.

Expériences sur le terrain

- L'attitude des sous-traitants : du courrier au compteur
- Les moyens de les faire partir
- L'organisation d'un réseau dans le voisinage

Objectif : retarder au maximum l'éventuelle pose d'un Linky pour permettre aux procédures en cours et/ou à venir de statuer par au jugement de fond.

Avis révisé Rapport ANSES 06/17 p.17/24

« En complément, le CES recommande d'étudier la possibilité d'installer des filtres pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur des logements ».





- « Le compteur disjoncte à tout bout de champ
- Les lampes tactiles s'allument n'importe quand
- La box internet connaît des bugs
- Le chauffe-eau électrique fonctionne en HP
- Le téléviseur se met en route tout seul

- Les appareils en panne
- Les volets roulants ne remontent plus
- Gare à l'erreur de PDL
- Le coffrage ne ferme plus
- Le relevé des compteurs n'est pas

automatique »

« Il n'y a ni fantasmes ni peurs irraisonnées dans les réponses des usagers équipés, seulement des ennuis bien réels. Si 74 % d'entre eux n'ont noté aucun problème consécutifs à la pose du compteur Linky, 26 % des ménages, soit 1 sur 4, subissent de vrais dysfonctionnements, ce qui est énorme. Par ailleurs, 69 % des participants estiment que leur compteur Linky est inutile ».

Sites ressource contre le compteur Linky

- http://refus.linky.gazpar.free.fr/
- http://www.santepublique-editions.fr/
- http://www.robindestoits.org/
- http://www.next-up.org/
- https://priartem.fr/

http://refus.linky.gazpar.free.fr/



Communes et particuliers, nous pouvons <u>refuser</u> les compteurs Linky, Gazpar, et "<u>eau</u>"!



- Pour recevoir nos informations, envoyez-nous une demande par e-mail
- Consultez ce site avec attention svp avant de poser une question, merci!

440 communes recensées à ce jour (voir liste plus bas)

LES RAISONS DU REFUS

Interview Sud-Radio
Dossier Rebel Santé

Une commune ou une personne qui refuse le compteur Linky est-elle « hors-la loi » ?

Réponse : NON

La Loi dite de "Transition énergétique" du 17 août 2015 fait injonction à Enedis, <u>et à Enedis seulement</u>, de remplacer les compteurs ordinaires par des compteurs communicants (Linky). De fait, la commune ou le particulier qui refuse le Linky <u>n'est en aucun cas "hors-la-loi"</u>.

Attention, il y a effectivement des procédures en justice administrative (voir plus bas) contre les délibérations municipales "anti-Linky" (et aucune contre des particuliers), mais elles mettent seulement en jeu des questions juridiques spécifiques comme la propriété des compteurs : personne n'est poursuivi pour avoir "bafoué la loi"... tout simplement parce qu'elle n'est pas bafouée.

Que vous soyez particulier ou élu, vous pouvez donc sans crainte refuser les compteurs Linky (voir mode d'emploi ci-dessous) sans vous laisser impressionner par les mensonges d'Enedis... ou de certains maires qui cherchent à "justifier" le fait qu'ils ne prennent pas la défense de leurs administrés.